



COMMUNE DE LA PENNE SUR HUVEAUNE

Boulevard de la Gare 13821 La Penne sur Huveaune

04.91.88.44.00 – [www.ville-lapennesurhuveaune.fr](http://www.ville-lapennesurhuveaune.fr)



# REGLEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Année Scolaire 2019 - 2020



## I. COTISATION PERISCOLAIRE

La participation forfaitaire s'élève à 5€/an et par enfant, elle se règle à l'inscription. Elle permet d'améliorer les activités périscolaires proposées aux enfants.

## II. ACCUEIL DU MATIN

Elle s'adresse uniquement aux enfants scolarisés dans les groupes scolaires de la commune, dont **les deux parents travaillent** (ou le parent qui à l'enfant à charge).

### ARTICLE 1 : Horaires et lieux

Il fonctionne de 7h20 à 8h20 du Lundi au Vendredi en période scolaire. Il se déroule dans les locaux des écoles maternelles Beausoleil, J Prévert et P Brossolette, l'arrivée des enfants est échelonnée, à partir de 7h20, aucun enfant ne sera admis après 8h15.

### ARTICLE 2 : Pré-Inscriptions

Les inscriptions se font au préalable en Mairie.

Pièce à fournir pour les deux parents : une attestation de l'employeur sur laquelle figurent les horaires de travail.

### ARTICLE 3 : FREQUENTATION

Cette démarche accomplie, l'enfant pourra alors fréquenter l'accueil, selon les besoins des familles, sans qu'un planning prévisionnel ne soit établi.

L'enfant ne sera reçu à l'accueil que si la famille est à jour des paiements.

### ARTICLE 4 : ACCUEIL

Les parents doivent s'engager à accompagner l'enfant jusqu'au personnel d'encadrement.

### ARTICLE 5 : FACTURATION

Participation des familles : 2€/jour de présence/enfant.

La famille reçoit en début de mois une facture dont le montant correspond aux présences du mois précédent. Le paiement doit s'effectuer dès réception de la facture, par espèces, CESU ou

chèque bancaire, libellé à l'ordre de : Régie de recette garderie périscolaire et adressé ou déposé en Mairie, il sera accompagné du papillon détachable.

## ARTICLE 6 : CONTENU

L'enfant accueilli devra avoir pris son petit déjeuner. Des activités calmes et des temps de repos seront proposés.

## ARTICLE 7 : ASSURANCE

Chaque enfant doit avoir une assurance individuelle accident.

## ARTICLE 8 : LIENS AVEC L'ENSEIGNANT

A la demande des parents, des informations écrites concernant l'enfant pourront être transmises aux enseignants par le relais de l'animateur.

### III. L'ACCUEIL DU SOIR

#### ARTICLE 1 : Horaires et lieux

Il fonctionne de 16h30 à 17h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire dans les trois groupes scolaires, en maternelle et primaire.

#### ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS / ORGANISATION

Les inscriptions se font au préalable en Mairie au service Enfance-Loisirs et exceptionnellement, en fonction des places disponibles en cours d'année.

#### ARTICLE 3 : FREQUENTATION

Elle doit être régulière et déterminée lors de l'inscription.

Les sorties à 16h30 des enfants en élémentaires ne doivent avoir qu'un caractère exceptionnel.

Les absences prévues seront justifiées au préalable en Mairie au service Enfance-Loisirs.

#### ARTICLE 4 : CONDITION DE DEPART

En maternelle, la sortie des enfants peut s'échelonnée de 16h45 à 17h30.

En élémentaire, la sortie des enfants se fait à 17h30 uniquement.

**La récupération de l'enfant après 17h30 fera l'objet d'un avertissement.**

#### ARTICLE 5 : ASSURANCE

Chaque enfant doit avoir une assurance individuelle accident.